

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2019

18H30 SALLE DU CONSEIL

(Art. L. 2121-9 et suivant su Code général des collectivités territoriales)

ORDRE DU JOUR

URBANISMES-TRAVAUX

- SDEHG – Éclairage du terrain de pétanque
- SDEHG – Rénovation de 15 appareils
- SDEHG – Rénovation des appareils à bulle
- Dénomination des rues
- Avenant à la convention portant sur la RD 77 Tranche 4

ENFANCE ET JEUNESSE

- Demande de subvention TLPJ

RESSOURCES HUMAINES

- Création de postes non permanents

CULTURE

- Destrutions d'ouvrages

QUESTIONS DIVERSES

- Décision prise dans le cadre de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

EXTENSION MAIRIE :

- Lot 1 STTL
- Lot 3 CGEM
- Lot 4 COUFFIGNAL
- Lot 5 ATYBAT
- Lot 6 CGEM/SMAP
- Lot 7 CGEM
- Lot 8 MASSOUTIER
- Lot 10 JEAN LATOUR
- Lot 12 CFC
- Lot 15 ALGECCO

L'an deux mille dix-neuf, le 4 du mois d'octobre à 18h30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sabine GEIL-GOMEZ, Maire.

Étaient présents : MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BAIERA, BINOTTO, FONTES, GARBETT BARON, LANDES, NAAM, QUERIO et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CECCATO, DAUMAIN, DAVY, METZ, SEMPERBONI, SUDRIES et VERGNES.

Procuration(s) : MMES MITSCHLER (pouvoir M. SEMPERBONI), BLANC (pouvoir MME BINOTTO), RATIER (pouvoir MME BACCO) et CASAS (pouvoir M CAZADE) et M PIETRI (pouvoir M. CECCATO).

Absent(s) excusé(s) : ---

Madame Virginie BACCO a été nommée secrétaire.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame GEIL-GOMEZ Sabine, Maire.

Mme le Maire donne ensuite lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 5 juillet 2019 que le Conseil approuve à l'unanimité.

URBANISME-TRAVAUX :

1. SDEHG – Éclairage du terrain de pétanque

Suite à la demande de la commune du 17 décembre 2018 concernant l'éclairage des terrains de pétanque, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BT523) :

- Déconnexion et dépose du Torsadé alimentant l'appareil 1093.
- Au niveau de l'armoire à poser dans le cadre de l'affaire 11BT365, création d'un départ en câble 4x10² dans une tranchée de 12 mètres jusqu'au candélabre n°818.
- Pose d'un bouton poussoir pour l'allumage au niveau de l'armoire.
- Dépose des appareils vétustes 817, 818, 819, 1092, 1093.
- Fourniture et pose place pour place des 5 appareils à LED 103 W, T°3000°k.
- Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

▪ TVA (récupérée SDEHG)	1 187 €
▪ Part SDEHG	3 016 €
▪ Part restant à la charge de la commune (estimation)	3 337 €
<hr/>	
TOTAL :	7 540 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le projet présenté ;
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Adopté à l'unanimité.

2. SDEHG – Rénovation de 15 appareils

Suite à la demande de la commune du 29 mars 2019 concernant la rénovation de 15 appareils HS suite à constat CITEOS, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Dépose des appareils HS type routier n°358, 1200.
- Fourniture et pose de 2 appareils Type routier avec lampe LED 54W Bi-puissance, abaissement de 50% de 23h à 5h, T°3000°K.
- Dépose des appareils HS type routier n°1187, 16.
- Fourniture et pose de 2 appareils Type routier avec lampe LED 38W Bi-puissance, abaissement de 50% de 23h à 5h, T°3000°K.
- Dépose des appareils HS type déco n°365, 849, 885, 1197.
- Fourniture et pose de 4 appareils Type déco avec lampe LED 38W Bi-puissance, abaissement de 50% de 23h à 5h, T°3000°K.
- Dépose des appareils HS type déco n°1569.
- Fourniture et pose d'un appareil Type déco avec lampe LED 38W Bi-puissance, abaissement de 50% de 23h à 5h, T°3000°K.

- Dépose des lanternes de style suspendu HS n°169, 135, 935.
- Fourniture et pose de 3 appareils Type Style avec optique routière et lampe LED 52W Bi-puissance, abaissement de 50% de 23h à 5h, T°3000°K.
- Dépose des lanternes de style portées HS n°157-180.
- Fourniture et pose de 2 appareils Type Style avec optique routière et lampe LED 52W Bi-puissance, abaissement de 50% de 23h à 5h, T°3000°K.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

▪ TVA (récupérée SDEHG)	3 116 €
▪ Part SDEHG	12 662 €
▪ Part restant à la charge de la commune (estimation)	4 007 €

TOTAL : 19 785 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le projet présenté ;
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Adopté à l'unanimité.

3. SDEHG – Rénovation des appareils à bulle

Suite à la demande de la commune du 2 avril 2019 concernant la rénovation des appareils à bulles dans l'ensemble de la commune, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose des 49 ensembles d'éclairage public composés d'un mât de 3,5 mètres et d'une lanterne de type « bulle lumineuse » 100W et 70W.
- Fourniture et pose place pour place de 49 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 5 mètres de hauteur en acier thermolaqué à LED 24W équipé d'un réducteur de puissance.
- Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.
- Il est proposé de classer la voie éclairée en classe d'éclairage CE4 suivant la normale d'éclairage européenne EN13201, ce qui correspond à une voie de desserte (rue) avec véhicule en stationnement une vitesse estimée inférieure ou égale à 30km/h. Il en résultera un éclairage moyen de 10 lux avec une coefficient de 0,4.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

▪ TVA (récupérée SDEHG)	32 480 €
▪ Part SDEHG	132 000 €
▪ Part restant à la charge de la commune (estimation)	41 770 €

TOTAL : 206 250 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le projet présenté ;
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Adopté à l'unanimité.

4. Dénomination des rues

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies de la commune.

La dénomination des voies de la commune, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques :

- VALIDE le principe général de dénomination des voies de la Commune,
- VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voie communales (liste en annexe de la présente délibération),
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ADOPTE les dénominations suivantes :
 - Cour de la Fontaine
 - Impasse Jean d'Ormesson
 - Parvis René Goscinny
 - Impasse Michèle Morgan
 - Impasse Arthur Rimbaud

Adopté à l'unanimité.

5. Avenant 1 à la convention portant sur la RD 77 Tranche 4

Compte tenu de l'urbanisation de la route de Gratentour et suite à divers accidents survenus sur ce tronçon, il convient d'en sécuriser une intersection par la création d'un plateau traversant.

Des travaux, ayant fait l'objet d'une convention avec le Conseil départemental, sont actuellement en cours sur cette voie.

Il vous est proposé de modifier, par l'avenant joint en annexe, la convention initiale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant à la convention initiale ;
- Autorise Madame le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces à intervenir dans son cadre.

Adopté à l'unanimité.

ENFANCE & JEUNESSE :

6. Demande de subvention TLPJ

Le dispositif proposé par le Conseil départemental, en lien avec la Maison des Solidarité d'Aucamville, vise à tenir compte des évolutions et des besoins des jeunes publics en tentant d'éviter la fracture sociale et l'exclusion et en promouvant l'égalité.

Après un exercice 2018/2019 très convaincant et au regard des compétences présentes à l'Atelier, le Point d'Accueil Jeunes propose un projet d'éducation à l'image.

A travers 6 actions, touchant l'ensemble des tranches d'âge du public cible (8 – 17 ans), le travail portera sur le cinéma comme une fort d'art, et non un média de consommable vécu comme occupationnel.

Il est bien entendu que ces actions, pour les publics concernés, sera conduit en associant les équipes du collège Jean Dieuzaide.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, :

- Autorise Madame le Maire à solliciter 7.500 € auprès du Conseil départemental au titre du dispositif Temps Libre Prévention Jeunes et à signer tout document afférent à cette demande.

Adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES :

7. Création de postes non permanents

Les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de renforcer les équipes soit pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (art. 3, 1°), soit pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (art. 3, 2°).

Elle propose donc de créer les emplois non permanents correspondants, qui pourront être pourvus sur la base de l'article 3 1° et 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de créer :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (26 heures hebdomadaires)
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (25 heures hebdomadaires)
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe (27 heures hebdomadaires)

Adopté à l'unanimité.

CULTURE :

8. Destruction d'ouvrages

Il convient que soit régulées les collections documentaires de l'Atelier.

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés, depuis l'origine, aux collections de l'Atelier doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale.

Ces documents seront pris en charge par une filière de recyclage qui, au-delà d'un traitement respectueux de l'environnement, a une action sociale par une redistribution en direction d'associations caritatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, :

- Décide que les documents dont l'état physique ou le contenu ne correspond plus aux exigences de la politique documentaire de l'Atelier devront être retirés des collectivités ;
- Ces documents réformés seront détruits.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

9. Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT relatif aux délégations accordées au Maire par le CM

Madame le Maire indique que, dans le cadre du marché régissant l'extension-réhabilitation de la mairie, un certain nombre d'avenants, détaillé comme suit, ont été entérinés :

- Lot 1 STTL
 - Désamiantage et évacuation cuve (7.072,80 €)
- Lot 3 CGEM
 - Diverses démolitions et reconstructions (soubassement, escaliers, joints...) + Moins-value au marché (34.075,85 €)
 - ABF Badigeon Façade + Moins-value Marché (7.557,16 €)
- Lot 4 COUFFIGNAL
 - Remplacement gouttière et non démolition escalier bois (1.201,30€)
- Lot 5 ATYBAT
 - Ajout puit-de-jour et modification complexe étanchéité toiture (1.285,20 €)
- Lot 6 CGEM/SMAP
 - Affermissement menuiseries (16.870,57 €)
 - Modifications menuiserie, vitrophanie ; main-courante escalier et moins-value (2.365,12 €)
- Lot 7 CGEM
 - Diverses moins ou plus-values (- 2.485,75 €)
- Lot 8 MASSOUTIER
 - Modification plafond (11.601,07 €)
- Lot 10 JEAN LATOUR
 - Affermissement de la peinture plafond béton et peinture menuiserie (8.935,20 €)
- Lot 12 CFC
 - Isolant plancher chauffant et vasque sanitaire (2.985,47 €).
- Lot 15 ALGECCO
 - Climatisation et évier (12.459,29 €)
 - Prolongation location (4.601,99 €)

Madame précise que, compte tenu du marché d'origine, il y a peu d'avenants et que leur montant est très maîtrisé.

Monsieur SEMPERBONI présente l'avancement des travaux de la mairie. Il indique les difficultés rencontrées avec l'entreprise de peinture. Il précise que le badigeon de la façade sera réalisé pendant les vacances scolaires de Toussaint. Par ailleurs, la zone sera fermée dès la semaine prochaine pour une reprise des travaux qui devraient être terminés en décembre.

Enfin, Madame le Maire confirme que sera organisée, en fin d'année, une journée portes ouvertes à destination des pechbonniliens et des habitants de la CCCB qui souhaiteraient visiter le nouveau bâtiment.

10. Commission associations & animations

Monsieur SUDRIES fait un point sur l'état d'avancement du projet de réalisation de tennis couvert.

Il devrait être finalisé avant la fin du mandat en partenariat avec les services de la CCCB car il s'agit de l'un de leurs investissements.

Le positionnement exact du terrain reste à déterminer dans la proximité immédiate du clubhouse.

11. Commission Travaux

Pour ce qui concerne la quatrième tranche des travaux route de Gratentour (RD 77), M. CECCATO indique que le revêtement des trottoirs devrait être posé la semaine prochaine. L'enrobé de la chaussée sera réalisé les 29, 30 et 31 octobre.

12. Commission Développement Durable

M. BONNAND présente le programme intercommunal des voies douces. Il précise qu'il s'agit prioritairement de la réalisation de liaisons permettant un meilleur maillage (concernant Pechbonnieu il s'agit d'une liaison avec Labastide) ; l'objectif final est de relier les 7 communes de la CCCB par un cheminement situé hors les routes.

13. Commission affaires sociales

MME BACCO rappelle la permanence de la MOAT qui se tiendra le 8 octobre de 14h00 à 17h00 salle Simone Veil.

Elle rappelle que, samedi 28 septembre a eu lieu l'opération « débarbouillons la nature ». 1h30 de ramassage ont permis de récolter 160 kg de déchet, soit 45 de plus qu'en 2018. Il s'en est suivi un moment de déjeuner très convivial à la mare. La commission intergénérationnelle et la commission développement durable ont émis le souhait de renouveler cette opération l'année prochaine.

14. Transport

M. BACOU confirme que la ligne 113 va être maintenue. Il rajoute qu'une étude est entamée pour la création d'une ligne express, avec des horaires tardifs, entre Montberon, Pechbonnieu, Launaguet et Borderouge.

Madame le Maire indique que les travaux d'installation de la fibre respectent les délais.

Elle fait un point sur les mouvements de personnel à la CCCB et sur la réorganisation du service culture municipal.

M. BONNAND rappelle la dangerosité du Chemin Moureau dont un virage est particulièrement accidentogène. Une étude technique doit permettre d'évaluer les moyens à mettre en œuvre pour en améliorer la sécurité ; pour autant il y a été constaté que les automobilistes l'empruntant ne respectent pas toujours le code de la route.

La séance est levée à 20h10.

Sabine GEIL-GOMEZ		Isabelle GARBETT-BARON	
Virginie BACCO		Stéphanie LANDES	
Denis BACOU		Thomas METZ	
Julie BAIERA		Sylvie MITSCHLER	
Nathalie BINOTTO		Zineb NAAM	
Stéphanie BLANC		Jean-Claude PIETRI	
Jean-Claude BONNAND		Maguy QUERIO	
Raphaël CAZADE		Corinne RATIER	
Renzo CECCATO		Patrice SEMPERBONI	
Gérard DAUMAIN		Christian SUDRIES	
Jean-Marc DAVY		Sonia CASAS	
Bénédicte FONTES		Claude VERGNES	